

REGLEMENT SPORTIF

COMPETITIONS GLISSES AEROTRACTEES

KITE BUGGY FREESTYLE

1. REGLEMENT, RESPECT DU REGLEMENT, DEROGATIONS	3
1.1. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT	3
1.2. RESPECT DU REGLEMENT	3
1.3. ADAPTATION AU REGLEMENT	3
1.4. SUGGESTIONS POUR LE FUTUR REGLEMENT	3
2. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS DE GLISSES AEROTRACTEES	3
2.1. ENGAGEMENT DES COMPETITEURS	3
2.2. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS	3
2.3. NATIONALITE	4
2.4. FORMALITES D'INSCRIPTIONS	4
2.5. NIVEAU MINIMUM D'INSCRIPTION	4
2.6. CATEGORIES D'AGE	4
2.7. CLASSES DE COMPETITION	4
2.8. SUR CLASSEMENT	5
2.9. AUTORISATION PARENTALE	5
2.10. ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS MINEURS	5
3. CALENDRIERS	5
3.1. RESPONSABLE REGIONAL DES COMPETITIONS	5
3.2. ETABLISSEMENT ET PUBLICATION DU CALENDRIER	5
3.3. INSCRIPTION DES MANIFESTATIONS AU CALENDRIER	5
3.4. MODIFICATION DES DATES DES COMPETITIONS	6
3.5. SAISON SPORTIVE	6
3.6. REGION D'APPARTENANCE DU COMPETITEUR	6
4. CHAMPIONNATS DE FRANCE EN GLISSES AEROTRACTEES DE KITE BUGGY	6
4.1. PREAMBULE	6
4.2. FORMAT DU CHAMPIONNAT	6
4.3. INSCRIPTION	6
4.4. CLASSEMENT FINAL	6
5. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS	6
6. L'ESPACE DE COMPETITION	7
6.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'EVOLUTION	7
6.2. MODIFICATION DE LA ZONE D'EVOLUTION EN COURS DE COMPETITION	7
6.3. ZONE TAMPON ENTRE DEUX ZONES CONTIGUES D'EVOLUTION	7
6.4. PRESENCE DANS LA ZONE D'EVOLUTION	7

6.5.	SECURITE DES ZONES D'EVOLUTION	7
6.6.	ZONE TECHNIQUE, DEFINITION	7
6.7.	ZONE DE MISE EN L' AIR ET DE POSE DES AILES, DEFINITION.....	7
6.8.	ZONE SECURISEE POUR LES SPECTATEURS, DEFINITION	7
7.	FORMAT DES SERIES.....	7
8.	ORGANISATION D'UN HEAT.....	8
8.1.	LA DUREE D'UN HEAT	8
8.2.	CONDITIONS DE DEROULEMENT.....	8
8.3.	COMPOSITION DU HEAT - NOMBRE DE COMPETITEURS SUR UN HEAT.....	8
8.4.	GESTION DES LYCRAS DE COULEUR	8
8.5.	SIGNAUX ET ANNONCES DU TIMING DU HEAT.....	8
8.6.	HEAT INTERROMPU ANNULE OU A RECOURIR.....	10
9.	INTERRUPTION DU DEROULEMENT DE LA COMPETITION	10
10.	ÉTABLIR LE CLASSEMENT	11
10.1.	NOTATION	11
10.2.	CLASSEMENT	11
10.3.	PRISE EN COMPTE DES FIGURES EN FREESTYLE.....	11
10.4.	CRITERES DE JUGEMENT DES FIGURES	11
11.	GESTION DES RESULTATS.....	12
12.	REGLES DE PRIORITE	12
12.1.	RESPECT DES REGLES DE PRIORITE.....	12
12.2.	RAPPEL DES REGLES DE PRIORITE A RESPECTER	12
12.3.	SANCTION DE PRIORITE.....	13
13.	RECLAMATION.....	13
13.1.	PROCEDURE DE RECLAMATION	13
13.2.	EXAMEN DE LA RECLAMATION	13
14.	DISCIPLINE - SANCTIONS.....	14
14.1.	AUTORITE DISCIPLINAIRE	14
14.2.	COMPORTEMENTS SANCTIONNABLES	14
14.3.	TYPE DE SANCTION	14
15.	LE PERSONNEL OFFICIEL D'UNE ORGANISATION.....	14
15.1.	LE DIRECTEUR D'EPREUVE	14
15.2.	LES JUGES DONT UN CHEF JUGE.....	15
15.3.	LE BEACH MARSHALL.....	15
15.4.	LE(S) REPRESENTANT(S) DES COMPETITEURS.....	16
16.	LISTE DES ANNEXES.....	16

1. Règlement, respect du règlement, dérogations

1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des compétitions fédérales des disciplines de glisse aérotractée organisées par la F.F.V.L. Il est valide à partir du (21/05/2015) jusqu'à la parution d'une mise à jour ou d'un nouveau règlement.

1.2. Respect du règlement

Le directeur de course doit appliquer et faire respecter le règlement sportif.

1.3. Adaptation au règlement

En cas de besoin le directeur de course pourra adapter les conditions techniques et pratiques dans le cadre du présent règlement.

1.4. Suggestions pour le futur règlement

Les riders sont encouragés à faire part à la commission compétition kite (AFCK), par écrit, de leurs suggestions, questions ou demandes de modification concernant le règlement avant le 1^{er} février de chaque année. Cette date butoir permet à l'AFCK de pouvoir éventuellement prendre en compte ces données pour le nouveau règlement à venir.

2. Inscriptions aux compétitions de glisses aérotractées

2.1. Engagement des compétiteurs

Par leur inscription, les compétiteurs s'engagent :

- À respecter le règlement fédéral des compétitions des glisses aérotractées.
- À respecter les consignes émises par le directeur de course.
- À porter et à mettre sur leurs matériels les éléments de promotion fournis par l'organisateur de la compétition.
- À respecter l'article 17¹ de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

2.2. Inscriptions aux compétitions

Pour pouvoir participer aux compétitions, les riders devront avoir été inscrits avant la clôture des inscriptions. Il appartient à chaque rider de prendre toutes les dispositions pour que l'organisateur soit en possession, avant la clôture des inscriptions, de son inscription complète.

Une inscription sera considérée comme complète si l'organisateur est en possession du bulletin d'inscription dûment complété, du règlement des droits d'inscription, de la copie du certificat médical, de la copie de la

¹ « Des agissements interdits - Article 17

Il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;

- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés visés au présent article sont déterminés par un arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de la santé. »

licence avec la carte compétition et des éventuels autres justificatifs qui pourraient avoir été exigés pour cette inscription. L'ensemble des inscriptions doivent être remises par l'organisateur au directeur de course. Les riders dont l'inscription sera incomplète (ou non parvenue avant la clôture des inscriptions) ne seront pas autorisés à participer à la compétition.

2.3. Nationalité

Les compétitions de glisses aérotractées organisées par la F.F.V.L. pour la délivrance des titres de champion de d'Europe sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité, régulièrement qualifiés ou sélectionnés pour ces épreuves. Cependant, les titres de champion d'Europe sont décernés exclusivement aux ressortissants européens.

2.4. Formalités d'inscriptions

Les concurrents désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la FFVL doivent être titulaires :

- de la licence avec la carte compétiteur délivrée par un club de la FFVL pour les Français.;
- de la licence FFVL avec carte compétiteur pour les étrangers ou d'une assurance en responsabilité civile qui sera :
 - Soit celle proposée par la licence FFVL ;
 - Soit une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique de glisse aérotractée en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la FFVL.
- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition des glisses aérotractées de moins d'un an au jour de la compétition.

Le compétiteur inscrit doit pouvoir justifier de son état civil par présentation d'une pièce d'identité mentionnant (nom, prénom, sexe, nationalité et date de naissance).

2.5. Niveau minimum d'inscription

Les compétiteurs désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la F.F.V.L. doivent justifier un niveau minimum de pratique équivalent à glisser avec aisance, fluidité et autonomie à toutes les allures.

Tous les concurrents doivent être autonomes en navigation et dans les phases de décollage et d'atterrissage. Pour concourir, ils ne doivent pas avoir besoin d'une quelconque assistance en dehors de celle qui peut être apportée sur l'aile pour la décoller ou l'atterrir.

L'organisateur et le directeur de course doivent s'assurer de ces aptitudes à tout moment de la compétition.

2.6. Catégories d'âge

Les catégories d'âge des épreuves de glisse aérotractée sont :

Nom	âge	date de naissance (année 2005)	classe
Poussins	10 – 11 ans	10 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune
Benjamins	12 - 13 ans	12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune
Minimes	14 - 15 ans	14 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Cadets	16 - 17 ans	16 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Juniors	18 - 19 ans	18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe sénior
Seniors	20 ans et plus	20 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe sénior

2.7. Classes de compétition

Les compétitions Championnat d'Europe et les compétitions qui permettent de s'y sélectionner sont ouvertes aux classes suivantes :

- Classe sénior, qui comprend les catégories d'âge juniors et seniors
- Classe jeune, qui comprend les catégories d'âges cadets et minimes

2.8. Sur classement

Un compétiteur d'une catégorie d'âge donnée peut être surclassé d'une ou plusieurs catégories d'âge supérieur sur demande d'un sur classement en début de saison (en tous les cas avant la première compétition).

La procédure est inscrite dans le règlement médical fédéral et donnera lieu à une décision individuelle motivée par la commission médicale fédérale sous forme d'une dérogation. La demande de surclassement sera présentée pour avis à l'AFCK et la décision devra être validée administrativement par la direction technique nationale. En cas d'acceptation, la procédure sera irréversible durant toute l'année sauf contre indication médicale apparue en cours d'année, la commission compétition kite sera prévenue. Le compétiteur pourra présenter sa dérogation à l'inscription de la compétition. Il bénéficiera d'une licence avec carte compétition incluant le sur classement.

Néanmoins, au vu de l'environnement de la compétition qu'il organise, le directeur de course pourra refuser l'inscription d'un compétiteur surclassé.

2.9. Autorisation parentale

Les compétiteurs mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe.

2.10. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

3. Calendriers

3.1. Responsable régional des compétitions

Nomination

Le responsable régional des compétitions est élu au sein de sa ligue.

Etendue géographique

L'étendue géographique de ses missions est la « région de compétition ».

Lorsqu'une mission n'est pas sur le territoire géographique de sa ligue dont il est l'élu, il doit être en relation avec la ligue concernée.

Missions

Il gère le calendrier régional des compétitions en coordination avec le responsable national.

Il participe aux réunions de la commission nationale compétition.

Il valide le choix des directeurs de course sur les compétitions régionales hors championnat de France.

Il gère les résultats des rencontres de sa région de compétition suivant un format spécifique imposé par la commission compétition kite.

Il vérifie la transmission auprès du secrétariat de la F.F.V.L.

3.2. Etablissement et publication du calendrier

L'établissement du calendrier et sa publication sont coordonnés par l'AFCK.

Le calendrier est publié par le secrétariat de la FFVL sur le site internet de l'AFCK (www.afck.fr).

3.3. Inscription des manifestations au calendrier

Toute manifestation ouverte aux pratiquants en kitesurf (sportive, conviviale, promotionnelle) doit être inscrite au calendrier des manifestations fédérales.

Toute manifestation inscrite au championnat de France doit être inscrite au calendrier fédéral au 1^{er} Juillet de l'année n-1

Elle doit être déclarée auprès du secrétariat de la FFVL à l'aide de l'imprimé disponible sur le site internet de l'AFCK (www.afck.fr) ou sur demande au secrétariat de la FFVL.

3.4. Modification des dates des compétitions

Toute modification du calendrier doit être transmise au secrétariat de la F.F.V.L.
En cas de report de date d'une conviviale, la date de report ne peut être inférieure à 15 jours. La nouvelle date doit être transmise au secrétariat de la F.F.V.L. dès l'annonce du report.

3.5. Saison sportive

La saison sportive se déroule sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.6. Région d'appartenance du compétiteur

L'adresse du club qui a délivré la licence détermine la région d'appartenance du compétiteur. (Les 2 premiers numéros du club indiquent la ligue régionale F.F.V.L.)

4. Championnats de France en glisses aérotractées de kite buggy

4.1. Préambule

4.1.1. Titres délivrés

Les titres délivrés sont :

- Champion d'Europe de KiteBuggy Freestyle

4.1.2. Délivrance des titres

Dans chaque discipline et pour chacune des classes, le titre est délivré si au moins 3 compétiteurs sont inscrits et ont participé.

4.2. Format du championnat

Ce championnat s'effectue sur 1 étape. Les titres sont délivrés au terme de la compétition spécifique inscrite au calendrier comme permettant d'accéder aux titres de Champion d'Europe.

4.3. Inscription

Tout compétiteur titulaire de la licence de son pays peut s'inscrire au championnat d'Europe quelle que soit le pays d'appartenance.

4.4. Classement final

4.4.1. Définition

Lors de la simple élimination, une compétition est considérée comme valide si le tableau des séries est couru jusqu'à la finale. En cas de double élimination, les résultats seront validés à partir du moment où la série complète est terminée.

Si une compétition ne peut pas être validée, elle sera éventuellement reportée à une date ultérieure. Si aucune date de report n'est programmée ou possible, elle sera annulée.

5. Equipements de protection individuels

Un système permettant de neutraliser la puissance de l'aile sans la perdre est obligatoire et vérifié avant le début de toute compétition. Le leash d'aile, à fonctionnement passif, accroché au compétiteur ou à son harnais, est obligatoire.

La ceinture entre le compétiteur et son buggy doit être munie d'un système d'attache simple et de décrochage facile.

Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits.

Le port du casque est obligatoire.

Le compétiteur doit être équipé d'un dispositif coupe ligne adapté aux conditions de compétition.

Des éléments individuels de protection sont obligatoires (coudières, genouillères, protection dorsale)

6. L'espace de compétition

6.1. Délimitation de la zone d'évolution

Avant le début de la compétition le chef juge et le directeur de course, déterminent et délimitent la ou les zones d'évolution. Une zone d'évolution est délimitée par des marques fixes.

6.2. Modification de la zone d'évolution en cours de compétition

A tout moment le chef juge et le directeur de course peuvent modifier la zone d'évolution. Cette modification ne pourra intervenir qu'entre deux heats.

6.3. Zone tampon entre deux zones contiguës d'évolution

Quand la compétition se déroule sur plusieurs zones d'évolution proches, une zone tampon de sécurité au moins égale à la moitié de la largeur d'une zone d'évolution doit être prévue.

6.4. Présence dans la zone d'évolution

Pendant un heat, seuls sont autorisés à être dans la zone d'évolution les compétiteurs inscrits dans le heat en cours.

6.5. Sécurité des zones d'évolution

La (ou les) zone(s) d'évolution est(sont) strictement réservée(s) aux compétiteurs, et aux personnels de secours pour toute intervention de sécurité.

6.6. Zone technique, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux compétiteurs, destinée au stockage, au gréement et aux manipulations des ailes.

6.7. Zone de mise en l'air et de posé des ailes, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée à la mise en l'air et au posé des ailes.

6.8. Zone sécurisée pour les spectateurs, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux spectateurs.

7. Format des séries

Le format de course est une succession de heat qui part des 16^e de final jusqu'à la final, ceci avec 32 compétiteurs. C'est le format de la simple élimination mis en annexe du règlement sportif. Dans le cas où le temps le permettrait une double élimination peut être courue.

Lors d'une même épreuve d'autres formats de courses adoptant le même principe peuvent être mis en place si le nombre de compétiteurs est inférieur à 32. Des exemples de tableaux de séries sont en annexe.

8. Organisation d'un heat

8.1. La durée d'un heat

Hors décision différente du directeur de course, la durée d'un heat est de 7 minutes. Cette durée pourra être modifiée par la direction de course au regard des conditions locales de l'épreuve. Le directeur de course sera alors chargé de communiquer ce changement.

Tous les heats d'une même série sont de la même durée.

La durée des heats est annoncée au briefing par le directeur d'épreuve.

8.2. Conditions de déroulement

La limite de vent pour lancer un heat est à la discrétion du directeur de course et du chef juge. La direction de course décide du lancement des heats en fonction des conditions de vent qui doivent être sécuritaires pour tous.

Le choix du lancement d'un heat est du ressort de la direction de course.

Suivant l'aérogologie, le comité de course décidera ou non de lancer les heats.

8.3. Composition du heat - Nombre de compétiteurs sur un heat

Le nombre de compétiteurs de base sur un heat est de 4. Lorsque les conditions le permettent, les heats peuvent se courir à 1 contre 1.

8.4. Gestion des lycras de couleur

Lorsqu'ils sont utilisés :

- le beach marshall distribue les lycras de couleur au minimum 3 minutes avant le début programmé du heat,
- Dès la fin du heat, les compétiteurs restituent leur lycra au beach marshall.

Sauf accord du beach marshal, les compétiteurs ne doivent pas échanger les lycras directement entre eux.

8.5. Signaux et annonces du timing du heat

8.5.1. Gestion et communication du timing du heat

La gestion du timing des heats est communiquée aux compétiteurs par des signaux sonores (trompe ou corne de brume)

Et / ou

des signaux visuels (drapeaux de couleur).

Le signal visuel prime sur le signal sonore.

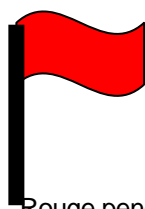
Lors des compétitions sonorisées, le speaker pourra annoncer par compte à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque heat.

Un heat se compose de 2 périodes, une période de préparation pendant laquelle le rider a le temps de se positionner et de repérer la zone de compétition, et une période de compétition pendant laquelle il est noté par les juges.

8.5.2. Annonce des 3 minutes avant le début du heat suivant

Signal sonore : 1 coup de trompe prolongée

Signal visuel : drapeau rouge levé (reste en l'air pendant 2 minutes)



Rouge pendant 4 min



Jaune pendant 1 min

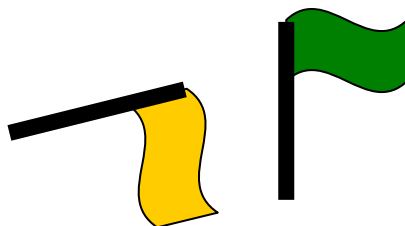
8.5.3. Annonce du début d'un heat (d'une durée de 7mn)

Signal sonore : un coup de trompe prolongé

Signal visuel :

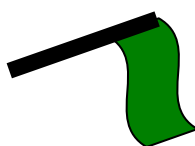
Drapeau jaune affalé

Drapeau vert levé (reste en l'air pendant 6 mn)



8.5.4. 1 minute avant la fin du heat

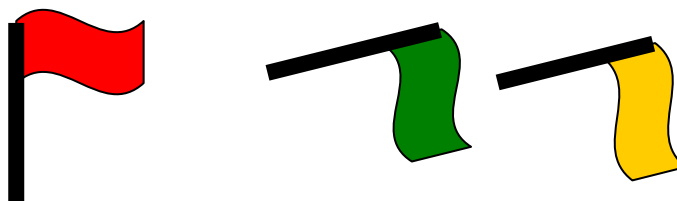
Signal visuel : le drapeau vert est affalé, il n'y a pas de drapeau hissé pendant cette dernière minute.



8.5.5. Annonce de la fin d'un heat, départ du heat suivant

Signal sonore : 1 coup de trompe prolongé

Signal visuel : Le drapeau rouge est levé ... la procédure continue ...



8.5.6. Retard et mise en attente dans la procédure

Signal visuel : Drapeau « Aperçu » (flamme rayée rouge et blanche)

Signal sonore : 2 coups de trompe courts

A l'affalée de ce drapeau, la procédure reprend où elle s'était arrêtée.

8.5.7. Annulation de la procédure

Signal visuel : drapeau « N » (drapeau à damier bleu et blanc).

Signal sonore : 3 coups de trompe courts

8.5.8. Attente de passage

Les compétiteurs en présentation du heat suivant doivent se maintenir à l'écart de la zone de compétition, sans gêner le heat en cours.

Présentation des compétiteurs au beach marshal

8.5.9. Le rythme des heats

Le délai minimum entre 2 périodes de compétition est d'au moins 4 minutes.

8.6. Heat interrompu annulé ou à recourir

8.6.1. Interruption d'un heat

Pour des raisons de sécurité ou d'inadéquation des conditions de déroulement du heat, celui ci peut être interrompu à tout moment, Cette décision doit être prise par le directeur de course.

Heat interrompu en raison d'inadéquation des conditions de déroulement

Si le heat est interrompu pour des raisons d'inadéquation des conditions de déroulement qui ne présentent aucun danger particulier, sur ordre du directeur de course :

- le chronomètre est stoppé,
- les feuilles de juges laissées en l'état et stockées,
- l'aperçu est hissé et 2 coups de trompe sont donnés.

8.6.2. Reprise du heat interrompu en cours ou au début

Décision

Il appartient au directeur de course de décider si, après interruption d'un heat, celui ci doit être repris en cours ou recouru dans son intégralité.

Reprise du heat en cours

Lorsqu'un heat a été interrompu, il sera repris pour le temps restant, les feuilles de juges étant reprises au point où elles en étaient au moment de l'interruption.

Reprise de l'intégralité du heat

En cas de reprise du heat dans son intégralité, les compétiteurs sont prévenus par les signaux sonores et visuels habituels.

9. Interruption du déroulement de la compétition

9.1.1. Validité d'une compétition

Une compétition est valide si tout le tableau a été couru.

9.1.2. Décision de l'interruption

Le comité de course peut à tout moment interrompre une compétition.

9.1.3. Raisons de l'interruption

Liées au jugement ou au parcours

Quand les conditions environnementales (de météorologie) ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux juges et au chef juge d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents compétiteurs :

- vent n'atteignant plus le minimum ou dépassant les conditions volables,
- spot paralysé par un moment particulier de la marée,
- conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, grains très violents, ...),
- fatigue excessive des juges (manque de juges, dédoublement des podiums...).

Liées à la sécurité

Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié,...
- déficit de personnel de surveillance...

Liées au respect de l'équité sportive

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs, ou dysfonctionnements sont suffisamment graves pour ne plus respecter l'éthique et l'équité sportive de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs,

- examen d'une réclamation fondée,
- décision et application d'une sanction...

9.1.4. Reprise de la compétition interrompue

Une compétition interrompue ne peut reprendre son cours que lorsque les conditions requises à son déroulement normal sont à nouveau réunies. Cette décision revient au directeur de course.

9.1.5. Validité d'une compétition

Une compétition est considérée comme valide si le tableau des séries est couru jusqu'à la finale. Si une compétition ne peut pas être validée elle sera éventuellement reportée à une date ultérieure. Si aucune date de report n'est programmée ou possible, elle sera annulée.

9.1.6. Reprise d'une compétition interrompue et reportée

Une compétition interrompue et reportée reprendra au stade où elle se trouvait au moment de l'interruption, en reprenant les résultats acquis et l'organigramme initialement prévu.

10. Établir le classement

10.1. Notation

Sur la durée du heat, les compétiteurs sont notés par les juges.

L'objectif pour le compétiteur est de démontrer son plus haut degré de technicité, de composition et d'aisance. Chaque figure doit être exécutée aussi précisément que possible dans les limites de compétences du rider.

Le degré de maîtrise de l'engin dans le domaine du freestyle est donc prise en compte dans la notation.

10.2. Classement

L'addition des notes de chaque juge permet d'établir le classement des compétiteurs du heat.

Le classement général par heat se fera par l'addition des classements de chaque juge.

En cas d'égalité, le classement sera effectué en référence à l'addition des notes de chaque juge pour les riders concernés.

En cas de seconde égalité, un heat avec les deux riders pourra être recouru.

10.3. Prise en compte des figures en freestyle

Sont comptabilisées les figures effectuées pendant la durée effective du heat et à l'intérieur de l'aire de compétition.

Toute figure engagée à partir du signal sonore annonçant le début du heat est comptabilisée.

Toute figure engagée au début du signal sonore prolongé annonçant la fin du heat sera comptabilisée.

Les figures non comptabilisées seront indiquées sur les feuilles de juge mais n'auront aucune conséquence sur la notation finale, quel que soit le critère.

Lors de cas litigieux, le chef juge aura pour rôle d'annoncer la validité ou non de la figure.

Les figures considérées comme « non posées » sont les figures où le rider stope complètement sa vitesse à la réception ou se retrouve le corps à terre, ou bien lorsque le rider ne pose pas son saut avec le buggy.

10.4. Critères de jugement des figures

Chaque rider se voit attribuer une note sur 15 points :

- 5 points pour la difficulté
- 5 points pour le 'style'
- 5 points pour la fluidité

Pour chaque figure, c'est le chef juge qui décidera de sa prise en compte.

Difficulté :

Cette note reflète le niveau général de difficulté des figures posées et contrôlées. Les figures non posées ou non contrôlées ne seront pas comptées.

Style :

Pour l'ensemble des figures, les juges notent le niveau de 'style' en prenant en compte les critères suivants : puissance, aisance, hauteur.

Fluidité :

Pour l'ensemble des figures, les juges notent le niveau de fluidité en prenant en compte les critères suivants : axe et douceur des réceptions, relance de l'aile.

Il en résulte une note sur 15 points à laquelle se rajoute 5 points pour le heat

Sur l'ensemble du heat, les juges notent le niveau de diversité en prenant en compte les critères suivants : nombre de figures différentes, transitions et fluidité du heat.

On obtient donc une note finale sur 20

La composition du panel des juges des épreuves de freestyle

Pour un jugement de 2 à 4 compétiteurs, le panel des juges est composé au minimum de 3 juges tournants.

11. Gestion des résultats

Les directeurs de course doivent impérativement transmettre les résultats des épreuves auprès du secrétariat de la F.F.V.L. et de la direction technique nationale sous 5 jours.

Le directeur de course conserve les feuilles de jugement et de calcul qui ont permis d'établir le classement de la compétition.

Si le directeur de course a eu lors de la compétition des difficultés de quelque nature que ce soit, il doit accompagner les résultats d'un rapport écrit à la commission compétition Kite (AFCK).

12. Règles de priorité

12.1. Respect des règles de priorité

Durant les heats, les compétiteurs doivent respecter les règles de priorité de la discipline.

12.2. Rappel des règles de priorité à respecter

- Lorsque deux pratiquants de croisent sur des amures opposées, celui qui est bâbord amure doit se maintenir à 'écart de l'autre.
- Le pratiquant au vent lève son aile, celui qui est sous le vent la baisse.
- Le pratiquant qui effectue une manœuvre ou une figure est prioritaire.

12.3. Sanction de priorité

Une sanction de priorité sera assignée à un compétiteur :

- si sur une figure donnée, la majorité des juges estiment qu'il a gêné un autre concurrent (au regard des règles de priorité),
- si un compétiteur est entré en contact physique, s'est délibérément placé devant le concurrent prioritaire ou l'a forcé à modifier sa trajectoire,
- Si un compétiteur est à l'origine de la chute d'un autre compétiteur,
- Si un compétiteur se retrouve sur la trajectoire, provoquant une collision ou obligeant un compétiteur à modifier sa trajectoire, à perdre ou à sortir de la figure.

12.3.1. Décision de sanction de priorité

La décision d'application d'une sanction de priorité appartient au chef juge.

L'étendue de la sanction est appréciée par le chef juge après avis du comité de course.

12.3.2. Etendue de la sanction de priorité

Les différentes sanctions de priorité applicables sont :

- rétrogradation de place,
- disqualification du heat.

Une fois validée par le directeur de course sur proposition du comité de course la sanction de priorité est annoncée (en précisant bien qui est le compétiteur fautif et qui est le compétiteur lésé).

13. Réclamation

En cas de contestation d'un classement ou d'une pénalité infligée, tout compétiteur peut poser une réclamation.

Une réclamation peut être déposée dans les cas suivants :

- elle concerne un déficit des conditions règlementaires du déroulement d'un heat (erreur dans la procédure, riders externes qui traversent la zone et gênent,..),
- elle est effectuée entre le début du heat et 10 minutes à partir de l'affichage du résultat du heat,
- elle est signalée oralement au directeur de course et au chef juge puis écrite.

Une réclamation ne peut concerner une note attribuée par les juges.

En cas de réclamation :

- le chronomètre officiel restera pour le chef juge la référence absolue,
- les signaux visuels priment sur les signaux sonores pour les compétiteurs.

13.1. Procédure de réclamation

Pour être recevable, toute réclamation d'un compétiteur doit être déposée par écrit auprès du directeur de course dans les 10 minutes qui suivent l'affichage des résultats. De plus, dès la fin de son heat, le rider devra avertir de manière orale qu'il pose une réclamation.

13.2. Examen de la réclamation

La réclamation est examinée par le comité de course composé du directeur de course, du chef juge et du représentant des compétiteurs (ou de son suppléant) dans les plus brefs délais. S'il en ressent le besoin, le comité de course peut entendre le concurrent porteur de la réclamation.

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges directement.

14. Discipline - sanctions

14.1. Autorité disciplinaire

En cas de non respect du règlement sportif et des règles de vie sociale lors de la durée de la compétition, le directeur de course peut mettre un avertissement oral ou tout autre type de sanction à la personne mise en cause. Il doit en amont en référer au Comité de course.

En cas de comportement jugé grave, le directeur de course doit faire un compte rendu par écrit et le transmettre conjointement à la commission Compétition des glisses aérotractées (AFCK).

14.2. Comportements sanctionnables

- Tout compétiteur n'appartenant pas au heat en cours et qui évolue dans la zone d'évolution de compétition durant un heat en cours (exception faite des compétiteurs du heat précédent qui sortent de la zone d'évolution, ou des compétiteurs du heat suivant qui attendent le lancement de leur heat).
- Non respect du règlement sportif.
- Refus de revêtir les éléments de promotion amenés par le club et la fédération.
- Dégradation de l'image de la FFVL.
- Refus de priorité.
- Dégradation ou ratures volontaires des feuilles de jugement ou de la feuille récapitulative de comptabilité.
- Insultes, gestes déplacés, agression sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff, un autre compétiteur ...).
- Accès d'un compétiteur sur le podium des juges sans y avoir été convoqué.
- Comportement dangereux.
- Dégradation du matériel sur le site de la compétition.
- Agression sur un autre compétiteur ou un membre de l'organisation.

14.3. Type de sanction

Suivant la gravité, la répétitivité, des comportements sanctionnables, les sanctions disciplinaires sont déterminées sur le registre suivant :

- l'avertissement oral,
- la perte du meilleur saut (mis alors entre crochet sur la feuille de juge),
- l'arrêt du comptage des figures (les juges notent donc le heat qu'à partir des figures observées avant la transgression des règles),
- la disqualification mais la possibilité de pouvoir courir dans le tableau de la double élimination.

Les sanctions peuvent être cumulatives.

L'exclusion des compétitions de la F.F.V.L. ne pourra être prononcée que par la commission disciplinaire de la F.F.V.L. après consultation du règlement disciplinaire.

15. Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation d'épreuve est nécessairement composée de :

- Le directeur de course,
- Les juges dont l'un est nommé un chef juge
- Le beach-marshall,
- Le(s) représentant(s) des compétiteurs.
- Le(s) représentant(s) de la FFVL et de l'AFCK

15.1. Le directeur d'épreuve

Nomination

Le directeur de course est désigné par la structure organisatrice.

Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L..

Validation du choix

La désignation du directeur de course est validée :

- pour les compétitions de niveau régional par le responsable régional des compétitions
- pour les compétitions de niveau national (championnat de France) et international par la commission nationale des compétitions de glisses aérotractées (AFCK).

Fonction

Le directeur d'épreuve assure les tâches importantes listées ci dessous:

- Désigne les autres personnels officiels de l'épreuve,
- Applique et fait respecter le règlement sportif,
- Vérifie la liste d'inscription et les éléments indispensables : licence/assurance , âge, autorisations parentales, certificat médical,
- assure les divers briefings de la course, en respectant les préconisations en annexe notamment par rapport à l'obligation de préciser les consignes de sécurité (équipements, conduite à tenir, dangers locaux etc...) et de vérifier l'autonomie des compétiteurs telle qu'elle est décrite au paragraphe 3.3,
- Communique à l'ensemble des compétiteurs toute information nécessaire au déroulement de la compétition,
- Organise le système de sécurité,
- Décide du programme journalier et des modifications à ce programme,
- Décide avec le chef juge de la zone d'évolution, et de ses modifications,
- Décide de la durée et du format des heats,
- Assure l'organisation du tableau d'épreuve,
- Examine les réclamations écrites des compétiteurs,
- Décide des sanctions en cas de comportements sanctionnables,
- Gère le timing des heats (il peut être assisté d'un chronométreur),
- Décide des interruptions et des reprises des heats pour des raisons de sécurité,
- Décide de l'interruption de la compétition,

15.2. Les juges dont un chef juge

Nomination

Les juges sont désignés par le directeur de course en accord avec la direction technique nationale et l'AFCK. Ils doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL. Le chef juge est désigné par l'AFCK.

Fonction

- Le chef juge accompagne le directeur de course dans l'ensemble des décisions que celui-ci a à prendre.
- Il organise la rotation des juges.
- Explique les critères de notation aux compétiteurs lors du premier briefing.
- Décide avec le directeur de course de la position du podium des juges et de son déplacement.
- Il assure la comptabilité des notations (peut être secondé par un juge comptable).
- Il assure la cohérence des jugements des juges qui constitue l'équipe des juges.
- Assure le respect des règles de priorité.

15.3. Le beach marshall

Nomination

Le beach marshall est désigné par le directeur de course. Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

Fonction

- Il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les compétiteurs.

- Il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définis par le directeur de course.

15.4. Le(s) représentant(s) des compétiteurs

Nomination

le(s) représentant(s) des compétiteurs est(sont) élu(s) à la majorité par les compétiteurs et les représente(nt) pour la compétition concernée.

Lorsque ce(s) représentant(s) est(sont) absent(s) d'une compétition, les compétiteurs peuvent nommer temporairement un suppléant pour la durée de la compétition.

Fonction

- Le(s) représentant(s) des compétiteurs représente(nt) l'avis des compétiteurs dans les différentes décisions que le chef juge et le directeur de course sont amenés à prendre.
- Ils participent aux réunions du comité de course.
- Le suppléant participe aux réunions du comité de course lorsque le représentant est impliqué dans la réclamation, ou lorsque le représentant est indisponible.

16. Liste des annexes

Annexe 1 : Autorisation parentale

Annexe 2 : Autorisation pour les mineurs de prélèvement pour les contrôles anti dopage

Annexe 3 : Recommandation aux directeurs de course